
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 4 décembre 2018 à 18 h 30
Maison du citoyen située au 7501, rue François-Perrault**

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Marc LAUZON, Commandant du PDQ 30
M^e Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens /
communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 40.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA18 14 0383

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA18 14 0384

**Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le
6 novembre 2018, à 18 h 30**

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 novembre 2018, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement fournit des informations concernant les lauréats de la 5^e édition du concours entrepreneurial Espace Saint-Michel. Elle invite les citoyens à se rendre aux urnes le 16 décembre prochain. Elle informe les citoyens que la signalisation sera installée graduellement relativement à la vitesse qui passera à 30 km dans certaines rues de l'arrondissement. Elle invite les citoyens à vérifier les heures de collectes pour les matières compostables et leur suggère de communiquer avec le 311 pour plus de détails. Elle informe les citoyens qu'ils peuvent déposer leur candidature jusqu'au 31 janvier 2019 pour le Prix de reconnaissance des bénévoles 2019. Finalement, elle ajoute que le conseil fera relâche en janvier et reprendra en février à la mairie d'arrondissement. Elle en profite pour remercier madame Danielle Lamarre Trignac pour ses loyaux services puisqu'elle quitte pour sa retraite à la fin de l'année.

Le conseiller Sylvain Ouellet remercie madame Lamarre Trignac pour ses années de services à titre de secrétaire d'arrondissement à l'arrondissement. Il informe les citoyens que la 30^e édition de la guignolée est en cours. Il invite les citoyens à se rendre aux urnes le 16 décembre prochain. Finalement, il souhaite aux citoyens de profiter du temps des fêtes en profitant de toutes les activités offertes, dont le patinage libre à l'aréna Saint-Michel.

La conseillère Mary Deros souhaite également une bonne retraite à madame Lamarre Trignac et la remercie.

La conseillère Rosannie Filato remercie et félicite madame Lamarre Trignac pour son départ à la retraite. Elle souhaite de Joyeuses Fêtes à tous et espère croiser les citoyens dans les activités Facebook.

10.06 - Période de questions du public

À 18 h 55, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-4004), la mairesse de l'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

| | |
|--------------------|---|
| Magalie Véro René | Centre de tri |
| Éric Allen Junior | Centre de tri |
| Jean Panet-Raymond | Centre de tri |
| Claude Bricault | Vide politique |
| Ron Fitzsimmons | Salle de concert JFP / immeuble 18 étages |
| Guy Fredette | Aide financière pour un local |
| Simon Ambeault | Boîte à tout le monde |
| Dominique Lasalle | Éco-quartier |
| Marc Lemay | Centre de tri |

À 19 h 55

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

| | |
|-----------------------------------|--|
| Roger Fauteux | Place de stationnement |
| Ilias Fotini | Panneau d'interdiction de stationnement |
| Ali Hussain | Panneau d'interdiction de stationnement |
| François Daviau | Intersection Jean-Talon et Pie-IX |
| Pierre Lamarre Pierre Mackrous | Pollution véhicules en marche Élections complémentaires |
| Louis Belleau | Aide financière pour un local |
| Ginette Patenaude | Église St-Alphonse – arrêt |
| Carole Milette | Vignettes valides 24 heures |
| Jean-Pierre Labine | Travaux de voiries |
| Alain Courchesne | Dépôt à neige |
| Marie-Josée Nantel Sasha Dyck | Éco-quartier Éco-quartier / avis publics |

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 21 h.

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA18 14 0385

Motion de la mairesse Giuliana Fumagalli relative au projet de centre de tri à la carrière Francon

Attendu que les Michelois et les Micheloises subissent les désagréments de deux carrières depuis près de 150 ans;

Attendu que la carrière Miron devenue Centre de tri et d'élimination des déchets devenue Centre environnemental Saint-Michel reçoit des matières résiduelles des ménages, entreprises et institutions de toute la Ville de Montréal depuis plus d'un demi-siècle;

Attendu que la carrière Francon, devenue carrière Saint-Michel, reçoit les neiges usées de près de la moitié de toute la Ville de Montréal depuis près de 35 ans;

Attendu qu'aucun secteur de la Ville de Montréal n'a été traité aussi inéquitablement en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles;

Attendu que des équipements demeureront en opération au Centre environnemental Saint-Michel pendant encore plusieurs années;

Attendu que la mairesse d'arrondissement a fait savoir publiquement et privément son refus qu'une nouvelle installation de traitement des matières résiduelles soit construite dans le quartier;

Attendu que la carrière Saint-Michel recèle un potentiel de développement positif pour le quartier, potentiel illustré notamment par le projet Francon, cœur de notre quartier mis de l'avant par la table de concertation Vivre Saint-Michel en santé;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

1. que le conseil d'arrondissement s'oppose officiellement et fermement à la construction d'un nouveau centre de tri des matières récupérables d'une capacité annuelle de 100 000 tonnes dans l'ancienne carrière Francon;
2. que le conseil d'arrondissement mandate la direction de l'arrondissement pour qu'elle mette en œuvre toutes les façons possibles d'empêcher la réalisation de ce projet;
3. que copie de cette résolution soit acheminée à la mairesse de Montréal.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

de procéder à un vote nominal sur la motion déposée à l'article 10.08.

La secrétaire d'arrondissement appelle le vote.

VOTENT EN FAVEUR : Giuliana FUMAGALLI, Mary DEROS

VOTENT CONTRE : Sylvain OUELLET, Rosannie FILATO

Vu l'égalité des voix qui résulte du vote, conformément à l'article 20.1 de la Charte de la Ville de Montréal, le vote de la mairesse d'arrondissement Giuliana Fumagalli qui participe à cette égalité devient prépondérant, et l'article 10.08 est adopté.

et il est,

RÉSOLU

en conséquence.

10.08

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 12.01 et 12.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0386

Approuver les ententes entre l'arrondissement, la commission scolaire English Montreal et la commission scolaire de Montréal, visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'approuver les ententes entre l'arrondissement et les commissions scolaires English Montreal (CSEM) et de Montréal (CSDM) visant à régir le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux;
2. de mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social afin de préciser avec la CSEM et la CSDM, les termes de la convention d'utilisation à être signée (soit les aspects opérationnels et administratifs) entre l'arrondissement, la CSEM et la CSDM concernant les installations et équipements de sports, de loisirs, les bibliothèques et la Maison de la culture sous la responsabilité du Conseil d'arrondissement et autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer ces ententes.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1182449004

CA18 14 0387

Recommander le changement de dénomination d'une portion de la 19^e Avenue dans l'arrondissement, en commémoration à monsieur Albert-Louis Van Houtte, fondateur de la compagnie Van Houtte et grand homme d'affaires montréalais.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recommander le changement de dénomination d'une portion de la 19^e Avenue, entre la rue Jarry et le boulevard Robert, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, en commémoration à monsieur Albert-Louis Van Houtte, fondateur de la compagnie Van Houtte et grand homme d'affaires montréalais.

Adopté à l'unanimité.

12.02 1186495021

CA18 14 0388

Adhérer au plan d'action visant la mise aux normes des clôtures ceinturant l'ensemble des installations aquatiques extérieures situées sur le territoire de Montréal et accepter l'offre de service du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) pour la gestion et la réalisation des projets d'aménagement, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adhérer au plan d'action proposé par le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS);
2. d'accepter l'offre à venir du SDSS pour la gestion du projet visant à mettre aux normes les clôtures ceinturant les installations aquatiques extérieures, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal;
3. de s'engager à maintenir en bon état et en conformité avec la réglementation en vigueur les clôtures extérieures faisant l'objet d'une réfection dans le cadre du programme de mise aux normes des installations aquatiques.

Adopté à l'unanimité.

12.03 1183356010

CA18 14 0389**Proclamation de la journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, le 6 décembre 2018.**

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada déclare, depuis 1991, le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT que personne ne doit oublier la mort tragique des 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989 assassinées parce qu'elles étaient femmes;

CONSIDÉRANT que la violence est un phénomène universel qui continue de miner le quotidien de nombreuses femmes et filles;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que notre société poursuive ses efforts pour contrer toute les sortes de violence faite aux femmes et aux filles;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de proclamer la journée du 6 décembre, *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles*;

de promouvoir le mouvement #Moiaussi et de condamner la violence qui constitue une transgression des droits fondamentaux de l'être humaine;

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tel que le souligne la Charte montréalaise des droits et responsabilités, s'engage à aménager son territoire de façon sécuritaire en tenant compte, entre autres, des besoins spécifiques des femmes et des filles.

Adopté à l'unanimité.

15.01

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0390

Octroyer un contrat à la firme Construction Encore ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour les travaux de réaménagement de la salle de diffusion du centre William-Hingston, au prix de sa soumission, soit au montant total de 105 501 \$, incluant les taxes et voter des contingences de 15 825,16 \$ et des incidences de 5 748,75 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-08 (6 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder à la firme Construction Encore ltée., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de réaménagement de la salle de diffusion du centre William-Hingston, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 105 501 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-18-08;
2. de voter des contingences de 15 825,16 \$ taxes incluses (15%);
3. de voter des incidences de 5 748,75 \$ taxes incluses pour les dépenses inhérentes aux déménagements et aux aménagements temporaires requis;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1180229001

CA18 14 0391

Octroyer un contrat de gré à gré à la firme d'architecture Cardin Julien, plus bas soumissionnaire conforme, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du contrat d'aménagement d'un vestiaire pour femmes au bureaux et garage Saint-Michel, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 30 468,37 \$, incluant les taxes et voter des contingences de 3 449,25 \$, taxes incluses - demande de prix IMM-18-07 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder à la firme Cardin Julien, architectes, un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture dans le cadre du projet d'aménagement d'un vestiaire pour femmes au bureaux et garage Saint-Michel, au montant de 30 468,37 \$ taxes incluses;
2. de prévoir des contingences contractuelles de 3 449, 25 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1181321006

CA18 14 0392

Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Cobatco inc. / Stéphane Hazan, architecte, pour des services professionnels en architecture dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité au garage d'entretien Saint-Michel, pour un montant de 33 227,78 \$ taxes incluses et voter des contingences de 3 449,25 \$, taxes incluses (IMM-18-02).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder à la firme Cobatco Inc. / Stéphane Hazan, architecte, un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture dans le cadre du projet d'amélioration de la sécurité au garage d'entretien Saint-Michel, au montant de 33 227,78 \$ taxes incluses;
2. de prévoir des contingences contractuelles de 3 449, 25 \$, taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1181321007

CA18 14 0393

Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 281 257,25 \$ à sept organismes de l'arrondissement, soit 5 300 \$ pour Les Aventuriers de St-Gérard, 41 451,75 \$ pour le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., 4 334,98 \$ pour La Joie des enfants inc., 66 548,92 \$ pour Espace multisoileil, 5 362,54 \$ pour l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO), 102 858,16 \$ pour la Corporation de gestion des loisirs du Parc, 55 400,90 \$ pour Les Loisirs communautaires Saint-Michel, dans le cadre du « programme activités de loisir » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à octroyer une contribution financière totale de 281 257,25 \$ et à signer, pour la Ville de Montréal, les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et sept (7) organismes de l'arrondissement dont copies sont jointes au sommaire dans la section « Document juridique », soit :

| | |
|---------------|--|
| 5 300,00 \$ | à l'organisme Les Aventuriers de St-Gérard; |
| 41 451,75 \$ | à l'organisme Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.; |
| 4 334,98 \$ | à l'organisme La joie des Enfants (Montréal) inc.; |
| 66 548,92 \$ | à l'organisme Espace Multisoileil; |
| 5 362,54 \$ | à l'organisme Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO); |
| 102 858,16 \$ | à l'organisme Corporation de gestion des loisirs du Parc; |
| 55 400,90 \$ | à l'organisme Loisirs communautaires Saint-Michel; |

qui s'inscrivent dans le programme « Activités de loisirs », pour un an, débutant le 1^{er} janvier 2019 et se terminant le 31 décembre 2019;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1184465015

CA18 14 0394

Octroyer une contribution financière de 562 084,98 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2019, autoriser le versement d'un montant approximatif de 35 711 \$, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, le tout en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'octroyer une contribution financière de 547 533 \$ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2019, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre;
2. d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 35 711 \$ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation en conformité avec le bail en vigueur;
3. d'octroyer un montant additionnel de 14 551,98 \$ correspondant à l'augmentation de 6 % du volet programmation accordé en 2013;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1184465016

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0395

Autoriser la signature du projet de convention de services techniques entre la Ville et le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. pour le volet entretien sanitaire du Centre Lajeunesse et autoriser une dépense maximale de 50 255 \$ pour l'année 2019.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le projet de convention de services techniques entre la Ville de Montréal et le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc. au montant maximal total de 50 255 \$ pour l'entretien sanitaire des espaces du bâtiment, situé au 7378, rue Lajeunesse à Montréal, pour l'année 2019, ladite convention étant jointe;
2. d'autoriser une dépense maximale de 50 255 \$ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2019 pour le volet entretien sanitaire;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1184465017

CA18 14 0396

Octroyer une contribution financière totale de 17 257 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour la Table de quartier Parc-Extension, pour la période du 5 décembre 2018 au 31 mars 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver le projet de convention à cet effet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, pour la Table de concertation Parc-Extension. Conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 5 décembre 2018 au 31 mars 2019, dont copie est jointe dans la section « Document juridique » du présent sommaire décisionnel;
2. d'octroyer une contribution financière totale de 17 257 \$ à la Table de concertation du quartier Parc-Extension;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1187644018

CA18 14 0397

Approuver la modification à la convention intervenue entre la Ville et le Centre haïtien d'animation et d'interventions sociales dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant octroyée par ce conseil le 3 juillet 2018 par la résolution CA18 14 0223.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par

et résolu :

1. d'approuver la modification de la convention intervenue entre la Ville et le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant octroyée par ce conseil le 3 juillet 2018 par la résolution CA18 14 0223;
2. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal l'addenda à la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier, dont copie est jointe dans la section « Document juridique » du présent sommaire décisionnel;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1184819001

CA18 14 0398

Octroyer un contrat de 101 141,25 \$, taxes incluses, à Groupe SDM inc. pour le service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 - appel d'offres public 18-17126 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder un contrat à Groupe SDM inc. au montant de 101 141,25 \$, taxes incluses, pour le service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareil de dégel électrique pour les saisons 2018-2019 et 2019-2020 (appel d'offres public 18-17126 - 1 soumissionnaire);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1184518010

CA18 14 0399

Octroyer, en soutien aux locataires évincés, un contrat à Go Cube.com, seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction, pour une période de 2 ans soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 159 293,26 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 18-17352 (1 soumissionnaire).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'octroyer, en soutien aux locataires évincés, un contrat à Go Cube.com, seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction, pour une période de 2 ans soit du 1^{er} janvier 2019 au

31 décembre 2020, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 159 293,26 \$, incluant les taxes - appel d'offres public 18-17352 (1 soumissionnaire);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1182799002

CA18 14 0400

Octroyer un contrat à l'organisme Ville en Vert pour la gestion du programme Éco-quartier 2019-2022 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 867 378,41 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 - appel de proposition TP-18-01 (3 soumissionnaires) et autoriser une affectation maximale de 265 200 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser la signature de la convention de services professionnels à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme Ville en Vert pour la gestion du programme Éco-quartier 2019-2022, au montant maximal de 1 867 378,41 \$, taxes incluses, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022;
2. d'autoriser une affectation maximale de 265 200 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement à cet effet;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1184969011

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0401

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1183842007

CA18 14 0402

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 octobre 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1181309016

CA18 14 0403

Approuver les dépenses de l'exercice 2019 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'approuver les dépenses de l'exercice 2019 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins pour les objets de dépense suivants :

- électricité 1 212 600 \$

- sel et abrasifs 590 200 \$

- pierre, béton et asphalte 309 800 \$

- produits chimiques à l'usage des piscines 100 000 \$

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1181803014

CA18 14 0404

Autoriser une dépense additionnelle de 85 999,05 \$, taxes incluses, pour la disposition des sols contaminés au parc Jean-Marie-Lamonde, dans le cadre du contrat accordé à Salvex inc. par ce conseil en date du 2 août 2018, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 136 527,88 \$ à 1 222 526,93 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 85 999,05 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement au parc Jean-Marie-Lamonde, dans le cadre du contrat accordé à Salvex inc. par ce conseil en date du 2 août 2018, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 136 527,88 \$ à 1 222 526,93 \$, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1188154001

CA18 14 0405

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 8 850 \$ à 14 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : **FONDS DE LA MAIRESSE** : 300 \$ à la CDC Solidarités Villeray, 500 \$ au Centre des femmes d'ici et d'ailleurs, 500 \$ au Mouvement contre le viol et l'inceste, 250 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières, 100 \$ au Club d'âge d'or Les Étoiles de Castelneau, 100 \$ au Club d'âge d'or Champdoré, 250 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières, 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray; **DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT** : 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray, 500 \$ à la CDC Solidarités Villeray ; **DISTRICT DE PARC-EXTENSION** : 500 \$ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension, 500 \$ au Bouclier d'Athéna, 400 \$ à Afrique au féminin; **DISTRICT DE SAINT-MICHEL - Budget** : Fonds de la mairesse : 250 \$ à l'Alliance socioculturelle et aide pédagogique; **DISTRICT DE VILLERAY** : 500 \$ à la Maison de la poésie de Montréal, 200 \$ à Première ressource, aide aux parents, 500 \$ à la CDC solidarités Villeray, 500 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières, 500 \$ au Centre de formation de l'alimentation et du commerce du Québec, 500 \$ à l'ACEF du Nord, 500 \$ au Centre des femmes d'ici et d'ailleurs, 500 \$ au Mouvement contre le viol et l'inceste, le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale 8 850 \$ \$ à quatorze (14) organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE
MONTANT : 2 500 \$

300 \$ à la CDC Solidarités Villeray—pour le 7^e Show de la faim de Villeray

500 \$ au Centre des femmes d'ici et d'ailleurs—pour une soirée du temps des fêtes

500 \$ au Mouvement contre le viol et l'inceste—pour leur fête de fin d'année

250 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières—pour la Journée de cueillette de pommes

100 \$ au Club d'âge d'or Les Étoiles de Castelneau—pour leur fête de Noël

100 \$ au Club âge d'or Champdoré—pour activités diverses

250 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières—pour leur fête de Noël

500 \$ à la CDC Solidarités Villeray—pour la fête de Noël de Villeray dans l'est

FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT : 1 000 \$

500 \$ à la CDC Solidarités Villeray—pour la fête de Noël de Villeray dans l'est

500 \$ à la CDC Solidarités Villeray—pour le 7^e Show de la faim de Villeray

PARC-EXTENSION
MONTANT : 1 400 \$

500 \$ à Ressource Action-Alimentation Parc-Extension—pour le Magasin-partage de Noël

500 \$ au Bouclier d'Athéna—pour leurs activités de Noël

400 \$ à Afrique au féminin—pour des paniers de Noël

SAINT-MICHEL
MONTANT : 250 \$

250 \$ à l'Alliance Socioculturelle et Aide Pédagogique (ASAP)—pour leur pièce de théâtre

VILLERAY
MONTANT : 3 700 \$

500 \$ à la Maison de la poésie de Montréal—pour le projet PoésieGo!

200 \$ à Première ressource, aide aux parents—pour diverses activités

500 \$ à la CDC Solidarités Villeray—pour le 7^e Show de la faim de Villeray

500 \$ au Centre des femmes d'ici et d'ailleurs—pour une soirée du temps des fêtes

500 \$ au Centre de formation de l'Alimentation et du Commerce du Québec—pour quatre fêtes de Noël

500 \$ à l'ACEF du Nord—pour leur fête de Noël

500 \$ à Saint-Michel Vie sans frontières—pour leur fête de Noël

500 \$ au Mouvement contre le viol et l'inceste—pour leur fête de fin d'année

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1183356008

CA18 14 0406

Autoriser une dépense de 120 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois billets pour la participation de l'arrondissement à La Pappardellata du Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes, du 21 octobre 2018, autoriser une dépense de 60 \$, taxes incluses, pour l'achat de deux billets pour la participation de l'arrondissement à la fête du 30^e anniversaire du Centre des aînés de Villeray du 27 septembre 2018 au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse et autoriser une dépense de 300 \$, taxes incluses, pour l'achat de trois billets pour le cocktail pour la diversité du Groupe 3737 qui du 22 novembre 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser la participation de l'arrondissement à La Pappardellata du Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes, représentant une dépense de 120 \$ taxes incluses;
2. d'autoriser la participation de l'arrondissement à la fête du 30^e anniversaire du Centre des aînés de Villeray, représentant une dépense de 60 \$;
3. d'autoriser la participation de l'arrondissement au cocktail pour la diversité du Groupe 3737, représentant une dépense de 300 \$;
4. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1183356009

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0407**Adopter le Règlement RCA18-14003 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) ».**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA18-14003 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) » a été donné le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA18-14003 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter le règlement numéro RCA18-14003 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019)»

Adopté à l'unanimité.

40.01 1181803008

CA18 14 0408**Adopter le Règlement RCA18-14004 autorisant un emprunt de 2 600 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).**

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 6 novembre 2018;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, le règlement d'emprunt RCA18-14004 autorisant le financement de 2 600 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'externe).

Adopté à l'unanimité.

40.02 1181803010

CA18 14 0409**Adopter le Règlement RCA18-14005 autorisant un emprunt de 200 000 \$ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.**

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 6 novembre 2018;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, le règlement d'emprunt RCA18-14005 autorisant le financement de 200 000 \$ pour la réalisation de travaux dans les parcs de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1181803011

CA18 14 0410

Adopter le Règlement RCA18-14006 autorisant un emprunt de 3 231 000 \$ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 6 novembre 2018;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, le règlement d'emprunt RCA18-14006 autorisant le financement de 3 231 000 \$ pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1181803012

CA18 14 0411

Adopter le Règlement RCA18-14007 autorisant un emprunt de 950 000 \$ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

VU le paragraphe 2 du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 6 novembre 2018;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2019 - 2021, le règlement d'emprunt RCA18-14007 autorisant le financement de 950 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière, de reconstruction de rues et de trottoirs dans l'arrondissement (travaux réalisés à l'interne).

Adopté à l'unanimité.

40.05 1181803013

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0412

Adopter le Règlement RCA18-14008 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2019) ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA18-14008 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2019, a été donné le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA18-14008 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement numéro RCA18-14008 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2019) ».

Adopté à l'unanimité.

40.06 1181803009

CA18 14 0413**Adopter le Règlement RCA18-14009 intitulé : « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés ».**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA18-14009 intitulé : « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés » a été donné le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA18-14009 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

Adopté à l'unanimité.

40.07 1181766009

CA18 14 0414**Adopter le Règlement RCA18-14010 intitulé : « Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du Règlement RCA18-14010 intitulé : « Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension » a été donné le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement RCA18-14010 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement numéro RCA18-14010 intitulé « Règlement sur les modalités de publication des avis publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

Adopté à l'unanimité.

40.08 1183842006

CA18 14 0415**Adopter le second projet de résolution PP18-14009 pour une demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I de l'arrondissement (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation tenue le 15 novembre 2018.**

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution PP18-14009 pour une demande d'autorisation pour l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I de l'arrondissement (RCA04-14003) sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 novembre 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 novembre 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 novembre 2018;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 15 novembre 2018;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 347 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (01-283), le second projet de résolution à l'effet d'autoriser la demande d'autorisation visant l'implantation d'équipements mécaniques en cour avant sur la propriété située au 2275, rue des Regrattiers aux conditions suivantes :
 - que la torchère soit de couleur bleue, comme proposée initialement, ou qu'elle fasse l'objet d'une mise en lumière ou d'un traitement particulier pour marquer la présence de l'entreprise depuis le parc;
 - que les tracés des conduites d'eau chaude soient signalés sur le site et que les détails sur la façon dont seront réalisés ces aménagements soient transmis dans le cadre de l'approbation en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (ci-après PIIA);
 - que le bâtiment fasse l'objet d'une mise en lumière et que les détails sur la façon dont elle sera réalisée soient transmis lors de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA;
 - que la mise en lumière du bâtiment contribue à la mise en valeur du site;
 - qu'une murale soit peinte sur le mur de béton faisant face à la rue Michel-Jurdant et que cette dernière soit en relation avec les activités de la centrale électrique;
 - que des illustrations de la murale qui sera peinte sur le mur de béton soient transmises dans le cadre de l'analyse du dossier en vertu du règlement sur les PIIA;
 - que l'ensemble des travaux, incluant les aménagements paysagers proposés, soit réalisé dans un délai de 36 mois suivant l'adoption du projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1181010027

CA18 14 0416

Adopter, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I de l'arrondissement (RCA04-14003), le second projet de résolution PP18-14010 pour permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie, à la propriété située sur le lot 1 867 969 occupé par le bâtiment du 7220, rue Clark et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 15 novembre 2018.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution PP18-14010 pour permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement (RCA14-14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie, à la propriété située sur le lot 1 867 969 occupé par le bâtiment du 7220, rue Clark a été adopté par le conseil d'arrondissement le 6 novembre 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 15 novembre 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 7 novembre 2018;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 15 novembre 2018;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003), le second projet de résolution à l'effet de permettre, malgré l'article 10.1° du Règlement sur le lotissement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension (RCA14-14005), la subdivision de la ruelle privée portant le numéro de lot 1 870 166 du cadastre du Québec, en 2 lots distincts afin d'en permettre l'aliénation d'une partie à la propriété sise sur le lot 1 867 969 du cadastre du Québec occupée par le bâtiment situé au 7220, rue Clark, et ce, aux conditions suivantes :

- tel que montré au plan cadastral en annexe, le lot proposé portant le numéro 6 231 659 et la « partie 1 » du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devront, à l'exception notamment des équipements mécaniques faisant saillie des bâtiments bordant ces lots et des équipements d'utilités publiques, rester libre de toute construction à partir du niveau naturel du sol;
- l'aménagement et l'occupation du lot proposé portant le numéro 6 231 659 et de la « partie 1 » du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devront permettre de maintenir, sur toute leur longueur, un corridor piéton libre d'obstacle d'une largeur minimale de 1,2 m.;
- une superficie minimale de 60 m² de la « partie 1 » du lot proposé portant le numéro 6 231 660 devra faire l'objet de plantations en pleine terre ou en bacs.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1185898018

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0417

Adopter le premier projet de résolution PP18-14011 visant une demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogoaire à certaines normes de zonage en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) sur des lots et partie de lot en bordure du boulevard Pie-IX près de la rue Bélair.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder, par un premier projet de résolution, la demande d'autorisation pour la construction d'un bâtiment commercial comprenant un restaurant dérogoaire à certaines normes de zonage en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) sur un lot projeté composé des lots 2 217 077 et 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641 en bordure du boulevard Pie-IX, et ce, aux conditions suivantes :

Que la superficie de plancher occupée par l'usage spécifique « restaurant, traiteur » de la catégorie C.2 soit limitée à 400 m² ;

Qu'un restaurant soit muni d'une salle à déchets réfrigérée;

Que seules les matières résiduelles non putrescibles soient entreposées dans des conteneurs à l'extérieur du bâtiment;

Qu'une unité de chargement d'une longueur minimale de 10,5 mètres et d'une largeur minimale de 3 mètres soit aménagée sur le terrain du projet;

Qu'une clôture pleine et opaque d'une hauteur de 2 mètres soit installée entre les conteneurs à déchets et la limite des lots 2 784 703 et 2 784 704. Une clôture en mailles de chaîne n'est pas autorisée;

Qu'un îlot de plantation composé de conifères soit aménagé en bordure de l'unité de chargement à la limite du lot 2 217 641 dans le prolongement de la clôture pleine et opaque;

Que toute demande de permis d'enseigne soit soumise à une révision architecturale par le comité consultatif d'urbanisme en fonction des critères suivants :

- Le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment;

- Les enseignes s'intègrent harmonieusement à l'architecture du bâtiment.
- Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, une opération cadastrale soit réalisée pour créer un lot d'une superficie maximale de 1 500 m² composé des lots 2 217 077, 2 789 650 et d'une partie du lot 2 217 641.
- Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, un acte de servitude de passage en faveur du terrain du projet pour l'utilisation de la voie d'accès et des voies de circulation sur le lot 2 217 078 à des fins de manoeuvres de chargement et d'accès au stationnement soit déposé;
- Que, préalablement à l'émission de tout permis de construction visant le bâtiment projeté, une demande de permis visant le réaménagement partiel de l'aire de stationnement sise sur le lot 2 217 641 soit ouverte;
- Que les travaux visés par la présente autorisation soient réalisés dans un délai maximal de 36 mois suivant l'adoption finale de la présente résolution de projet particulier.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1188053010

CA18 14 0418

Adopter le premier projet de résolution PP18-14012 visant une demande d'autorisation pour la transformation du bâtiment résidentiel de deux logements en un bâtiment unifamilial (usage de la catégorie H.1) sur la propriété située au 7948, rue Drolet, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré l'article 119 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la transformation du bâtiment résidentiel de deux logements en un bâtiment unifamilial sur la propriété située au 7948, rue Drolet;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1181385025

CA18 14 0419

Adopter le premier projet de résolution PP18-14013 visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie-IX, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 9, 14, 25, 200 et 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le premier projet de résolution à l'effet d'accorder la demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages et de 41 logements sur la propriété située au 8575, boulevard Pie IX afin de permettre :
 - l'occupation du rez-de-chaussée au complet par un usage résidentiel;
 - que le bâtiment proposé soit constitué de 3 étages et demi et que sa hauteur soit supérieure de plus de 1 mètre du bâtiment de référence;
 - que treize unités de stationnement soient aménagées sur le site au lieu des 20 unités requises par le règlement.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1181385026

CA18 14 0420

Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001), l'usage conditionnel « bureau », en secteur industriel, à l'intérieur du bâtiment portant les numéros civiques 8566-8580, avenue de l'Esplanade et 200, rue Bellarmin.

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal Le Devoir du 15 novembre 2018, afin de statuer sur cette demande d'usages conditionnels;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel « bureau », en secteur industriel, à l'intérieur du bâtiment portant les numéros civiques 8566-8580, avenue de l'Esplanade et 200, rue Bellarmin, aux conditions suivantes :

- La superficie maximale de l'occupation de type bureau ne doit pas excéder 12 000 m² et cette occupation doit être exercée à l'intérieur des bâtiments existants;
- Le stationnement et les livraisons sur la propriété doivent être effectués tels qu'illustrés sur le plan à l'annexe 1;
- Le concept d'affichage illustré à l'annexe 2 et une superficie d'affichage maximale de 1,5 m² par locataire doivent être respectés;
- Avant l'émission de tout certificat d'occupation à des fins de bureaux, une lettre de garantie monétaire d'un montant de 50 000 \$ doit être déposée afin d'assurer la réalisation des travaux suivants :
 - Les travaux extérieurs illustrés à l'annexe 3;
 - L'embellissement de la salle mécanique et des appentis au toit visibles de la voie publique, conformément aux grandes lignes du concept d'aménagement illustré à l'annexe 4;

Ces travaux doivent être exécutés dans les 18 mois suivant l'adoption finale de la présente résolution;

- L'autorisation d'exercer l'usage conditionnel « bureau » deviendra caduque si aucun certificat d'occupation à des fins de bureaux n'est délivré dans les 24 mois suivant l'adoption finale de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1188053007

CA18 14 0421

Autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001), l'usage conditionnel « bureau » de la catégorie C.1(1) au rez-de-chaussée du bâtiment situé au 8372, avenue des Belges.

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal Le Devoir du 15 novembre 2018, afin de statuer sur cette demande d'usages conditionnels;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'autoriser, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel « bureau » de la catégorie C.1(1) au rez-de-chaussée du bâtiment portant le numéro civique 8372, avenue des Belges aux conditions suivantes :

- Seul l'usage « bureau » de la catégorie d'usage C.1(1) est autorisé;
- La superficie de plancher de l'usage conditionnel visé ne doit pas être supérieure à 95,0 m².

Adopté à l'unanimité.

40.15 1188053008

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0422

Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002) une ordonnance autorisant l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002) une ordonnance autorisant l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1183809001

CA18 14 0423

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans d'une enseigne commerciale murale installée sur le bâtiment situé au 275, rue Jean-Talon Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans d'une enseigne commerciale murale installée sur le bâtiment situé au 275, rue Jean-Talon Est.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1188053006

CA18 14 0424

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiant la résolution CA17 14 0253 visant la construction d'un nouveau bâtiment situé au 7241, rue Chabot.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans daté du 7 novembre 2018, pages A.100-10, A.101-9, A.102-9, A.200-10 et A.300-10 , préparés par Grégory Giroux architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 27 novembre 2018 et visant les plans modifiant la résolution CA17 14 0253 pour la construction d'un nouveau bâtiment sis au 7241, rue Chabot.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1186495022

CA18 14 0425

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la reconstruction des marches menant à l'épicerie « Provigo » située au 375, rue Jean-Talon Ouest (7245, rue Hutchison).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), le plan visant la reconstruction des marches menant à l'épicerie «Provigo» située au 375, rue Jean-Talon O., intitulé «Réparation de la dalle structurale» réalisé par la firme D.L. Turner consultants et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 26 novembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1185898021

CA18 14 0426

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement des fenêtres en façades du bâtiment situé au 7400, boulevard Saint-Michel.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A-301 et A-302 préparés par Dubé Matte architectes, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 27 novembre 2018, visant le remplacement des fenêtres en façades du bâtiment situé au 7400, boulevard Saint-Michel.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1181385023

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.21 à 40.22 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0427

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé aux 3325-3353, rue Jarry Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 1/2 et 2/2 préparés par Enseignes et lettrage Robert, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 27 novembre 2018, visant l'installation d'une enseigne sur le bâtiment situé aux 3325- 3353, rue Jarry Est.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1181385024

CA18 14 0428

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de trois bâtiments résidentiels de deux étages incluant des constructions hors toit aux 8626-8630 et 8632-8642, avenue Casgrain.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans 1/13 à 4/13 et 6/13 à 12/13 préparés par atelier 9506, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 27 novembre 2018, visant la construction de trois bâtiments résidentiels de deux étages incluant des constructions hors toit aux 8626-8630 et 8632-8630, avenue Casgrain.

Adopté à l'unanimité.

40.22 1171385020

Levée de la séance

À 21 h 40, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 février 2019.